

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 99**

CIRCULATION EN ALTERNAT

Rue des Chanterelles

Du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 (30 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 29 septembre 2023 par l'Entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES 12 rue Sadi Carnot, 97170 BAGNOLET ;

Considérant que la rue des Chanterelles doit circuler en alternat en raison de travaux de création de remontée aéro-souterraine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES 12 rue Sadi Carnot, 97170 BAGNOLET est autorisée à effectuer les travaux ;

ARTICLE 2 : La rue des Chanterelles circulera en alternance le temps des travaux du 2 octobre au 2 novembre 2023 ; Il sera interdit de dépasser et de stationner, la limitation de vitesse sera de 30 km/h ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire manuelle sera mis en place par l'Entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 29 septembre 2023
P/o Le Maire,
L'Adjoint au maire par déléation
Patrick CHALMETE

